

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt quatre
En exercice : 15	le 24 juin à 20 heures 30,
Présents : 13	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 19 juin 2024	à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe
Mmes : **AFONSO** Djemila, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **PLACHOT** Geneviève, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **SEMENE** Marie-Ange procuration à **ANDRÉ** Christian

Absent non excusé : **COULON** Florian pas de procuration

- **Objet** : Validation de l'Avant-Projet Sommaire pour la mise en place de deux feux récompenses Route de Lauzerville (RD 94)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11/10/2023 concernant la Mise en place de deux feux récompenses Route de Lauzerville (RD 94) - référence : 2 AT 310, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

En haut de la zone Grand Borde :

- Mise en place d'un ensemble coffrets CC+comptage ou d'un raccordement direct (si accord Enedis) par une descente aérosouterraine sur le poteau positionné en haut de la parcelle du N° 6 chemin de Lauzerville.
- Alimentation depuis le disjoncteur posé d'un feu récompense positionné à environ à 35 m du poteau.
- Fourniture et pose d'un feu vert récompense.

En bas de la zone Grande Borde :

- Mise en place d'un ensemble coffrets CC+comptage ou d'un raccordement direct (si accord Enedis) par une descente aérosouterraine sur le poteau positionné devant le hangar de la parcelle N° 190.
- Alimentation depuis le disjoncteur posé d'un feu récompense positionné côté opposé et à environ à 20 m du poteau.
- Fourniture et pose d'un feu vert récompense. Le feu devra être posé avec un aménagement à réaliser au-dessus du fossé existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	7 579 €
• Part SDEHG	19 250 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 403 €
<hr/>	
Total	48 232 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 24 juin 2024
Et de la réception en Préfecture le
Le Maire,